

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 46/26 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE POUR LE TOURNAGE D'UN FILM

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°23/26 du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,
Vu le projet de convention,
Vu la demande des bénéficiaires,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention définissant les conditions de mise à disposition de l'Abbaye de Silvacane à la société Lionceau Films, sise 59 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, pour le tournage d'un film les 28 et 29 avril 2026.

DE PRECISER que cette mise à disposition est consentie moyennant une indemnité de 9 725 € TTC. Une caution de 7 000 € est également exigée.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 23 avril 2026

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS



Annexe : Convention de mise à disposition

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 29/04/26

Et de la publication ou notification le : 29/04/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LIONCEAU FILMS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ABBAYE DE SILVACANE -
DÉCOR POUR DU FILM « METAMORPHOSE / LES VOEUX »
REALISÉ PAR LEA FAZER**

Décor : « ABBAYE DE BOCCART »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **LIONCEAU FILMS**, SAS au capital de 58200 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 631 106, code APE 5911C dont le siège social est situé au 59, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 Paris, représentée pour les présentes par son Directeur de Production, [REDACTED], ayant délégué pouvoir de signature à [REDACTED], en sa qualité de Régisseur Général,

Ci-après dénommée le « **Producteur** », d'une part

ET :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean -Pierre SERRUS, son Maire en exercice, autorisé aux fins des présentes par délibération n°26/23 du 20 mars 2026 donnant délégations du conseil municipal au maire,

Ci-après dénommée « le **CONTRACTANT** », d'autre part.

IL A ETÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1/ OBJET

Le **CONTRACTANT** autorise la **PRODUCTION** à procéder à des prises de vue et des enregistrements à l'abbaye de Silvacane pour un film de cinéma destiné à toutes exploitations commerciales et non commerciales, provisoirement ou définitivement intitulé :

« **METAMORPHOSE** » réalisée par Madame LEA FAZER.

Le **CONTRACTANT** déclare avoir la capacité de conclure la présente convention et avoir obtenu toutes autorisations nécessaires de tout organisme dont dépendent les lieux désignés à l'Article 3, et notamment du propriétaire si le **CONTRACTANT** est locataire, et garantit la **PRODUCTION** que les représentations de l'intérieur et de l'extérieur des lieux sont libres de tout droit et garantit par conséquent la **PRODUCTION** contre tout recours, action ou revendication dont cette dernière pourrait faire l'objet de la part d'un tiers à l'occasion de la préparation, du tournage et de l'exploitation du Film cité en référence.

LIONCEAU FILMS

ARTICLE 2/ PRISE D'EFFET

L'occupation des lieux est prévue comme suit :

Abbaye de Silvacane

Le 27/04/2026 : occupation des parkings, en extérieur uniquement, pas d'entrée dans le site, selon le planning suivant :

- livraison des blocs béton et du bobcat télescopique au niveau du parking P1
- 23h : arrivée des camions sur le parking technique et arrivée du gardien

Le 28/04/2026:

- 6h: ouverture du site (par la gardienne municipale)
- de 6h à 12h: mise en place du décor dans le cloître et le réfectoire, déplacement du mobilier de la terrasse ; pose des blocs béton sur le parking du personnel avec un bobcat télescopique et son opérateur depuis le parking P1
- de 13h à 20h: tournage dans le cloître et le réfectoire
- heure à préciser: arrivée du gardien pour la nuit
- 20h00 : Fermeture de l'abbaye (par la gardienne municipale)

Le 29/04/2026:

- 7h: ouverture du site (par la gardienne municipale)
- de 9h à 21h: tournage en extérieur, entre l'abbatiale et le portail de la porterie, sur le parking du personnel côté porterie et sur le chemin de la porterie
- Dépose des blocs béton et stockage sur le parking P1
- Démontage du décor et emballage du matériel technique
- Remise en état des lieux
- 21h00 : Fermeture de l'abbaye (par la gardienne municipale)

Il est entendu que le lieu sera libre de toute occupation, hormis les techniciens et acteurs du tournage, pendant toute cette période.

LE CONTRACTANT aura accès à tous les lieux à tout moment sans que sa présence puisse nuire aux installations, aux remises en état et aux journées de prises de vues.

LA PRODUCTION se réserve la possibilité de modifier le plan de travail, sous réserve de l'accord préalable du CONTRACTANT pour toute nouvelle date de tournage. Il est expressément convenu que toute date de tournage supplémentaire donnera lieu à une facturation additionnelle au tarif de location en vigueur du CONTRACTANT. L'ensemble des autres stipulations des présentes demeure inchangé.

En cas d'impossibilité pour la PRODUCTION d'occuper les lieux aux dates prévues, pour quelque cause que ce soit (notamment d'ordre artistique, technique, météorologique, sanitaire ou autre), le report total de l'occupation ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et écrit du CONTRACTANT. Les nouvelles dates et modalités devront être expressément validées par le CONTRACTANT, sans que celui-ci ne soit tenu d'accepter un report, et feront l'objet d'un avenant. À défaut d'accord, la présente convention pourra être résiliée sans préjudice pour le CONTRACTANT, dans des conditions à définir.

De même, en cas de nécessité pour la PRODUCTION de prolonger ou de reporter partiellement

59, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75011 Paris - SAS AU CAPITAL DE 58 200 EUROS R.C.S PARIS 500 631 106

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260423-DEC_46_26-D

LIONCEAU FILMS

l'occupation des lieux, pour quelque cause que ce soit, une telle modification ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable et écrit du CONTRACTANT. Les nouvelles conditions, notamment financières et calendaires, seront librement négociées et formalisées par avenant. À défaut d'accord, le CONTRACTANT pourra refuser toute prolongation ou modification, sans que cela ne constitue un manquement de sa part.

ARTICLE 3/ DESCRIPTION DES LIEUX ET AMENAGEMENTS

Les LIEUX concernés par la présente convention sont :

Situé à l'Abbaye de Silvacane - Route départementale – 13640 La Roque D'Anthéron

Le détail des lieux est :

- **Le cloître**
- **La partie arrière de l'Abbaye**
- **le dortoir**
- **Le Grand pré**
- **Le petit pré**
- **Le jardin des moines**
- **La salle du réfectoire est mise à disposition pour l'installation des espaces HMC, des figurants et du bureau de production, sous réserve de la pose de tapis de protection couvrant l'intégralité de la surface au sol. Une vigilance particulière devra être observée en raison de la présence de tableaux accrochés aux murs.**
- **Le parking technique**
- **Les parkings P1 et P2**
- **L'accès technique par le portail sud-est pour l'acheminement du matériel et des véhicules de jeu**
- **L'accès par le portail de la porterie pour l'équipe de tournage, la circulation d'un engin de type BOBCAT pour la pose et la dépose de bloc bétons**
- **La terrasse de la boutique**
- **Les sanitaires**

Les LIEUX sont pris en l'état et rendus en l'état, les aménagements envisagés sont uniquement l'aménagement des Lieux pour les besoins du tournage, La PRODUCTION étant autorisée à faire tout aménagement nécessaire pour le décor, à la condition de remettre le lieu en état et de respecter la réglementation concernant les Monuments Historiques.

En raison du caractère classé historique de l'Abbaye de Silvacane, toute altération, souillure ou atteinte à la structure ou aux ornements du monument pourra entraîner des poursuites judiciaires et des demandes de réparation.

Règles spécifiques :

- Installations nuisibles : interdites (structures métalliques, décors cloués/collés, dispositifs impactant l'édifice).
- Nourriture et boissons : introduction strictement interdite dans le monument. Aucun traiteur ne pourra s'installer à l'intérieur du monument.
- Interdiction de fumer : l'intérieur est non-fumeur. Le Bénéficiaire devra prévoir des cendriers en extérieur et une signalétique rappelant l'interdiction.
- Transport du matériel : utilisation de transpalettes interdite. Le matériel devra être porté manuellement, sans glisser ni traîner au sol.
- Gestion des accès : le portail devra être refermé systématiquement après chaque passage.

59, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75011 Paris - SAS AU CAPITAL DE 58 200 EUROS R.C.S PARIS 500 631 106



LIONCEAU FILMS

- Interdictions générales : hébergement de personnes, accueil d'animaux, stockage de produits inflammables.

Tout aménagement inamovible est exclu.

Tout mobilier déplacé et/ou démonté est remis en place et remonté comme à l'origine. Toute installation de projecteurs, estrade, échafaudage et autre matériel en extérieur se fera avec les précautions requises pour ne pas endommager les LIEUX.

Le CONTRACTANT se réserve le droit de retirer, après les repérages effectués par la PRODUCTION et en informant préalablement la PRODUCTION (équipe décoration), tout objet mobilier qu'il ne désire pas mettre à la disposition de la PRODUCTION pour le tournage de l'ŒUVRE

ARTICLE 4/ CONDITIONS DE TOURNAGE

L'équipe de tournage du film se composera d'environ 40 techniciens et le nombre des comédiens et des figurants pourra atteindre 60 personnes.

Le CONTRACTANT s'engage, dans les limites qu'il définit et valide préalablement, à accorder aux collaborateurs de la PRODUCTION les facilités nécessaires à l'exécution de leur mission. À ce titre, ses collaborateurs bénéficieront d'un accès aux seuls espaces expressément autorisés par le CONTRACTANT, ainsi que de la possibilité d'y réaliser les installations strictement nécessaires à la bonne exécution des opérations prévues. Toute intervention, y compris les opérations de remise en état à l'issue du tournage, devra être effectuée dans ces espaces autorisés et dans le respect des conditions fixées par le CONTRACTANT.

Toute personne étrangère au tournage (excepté le CONTRACTANT) n'est pas admise sur les lieux, à charge de la PRODUCTION d'y veiller.

Si des photographies ou films étaient pris lors du tournage par le CONTRACTANT, ceux-ci s'engagent à ne pas les utiliser de quelque manière que ce soit, que ce soit à titre commercial ou non sans l'accord de la PRODUCTION.

ARTICLE 5/ CONDITIONS FINANCIERES

A titre d'indemnité d'occupation des LIEUX, la PRODUCTION versera au CONTRACTANT la somme globale, forfaitaire et définitive de 9 725 euros (neuf mille sept cent vingt cinq euros toutes taxes comprises):

Ce règlement interviendra selon les modalités suivantes :

- Un paiement unique de la totalité du montant, soit 9 725 €, sera effectué à la signature de la convention. Un titre de recette du Trésor Public d'un de 9 725 euros sera adressé au siège social de la PRODUCTION.
- Une caution d'un montant de 7 000 € sera également versée lors de la signature de la convention. Un titre de recette du Trésor Public correspondant à la somme de 7000 euros sera envoyé au siège social de la PRODUCTION.

Les titres de recettes seront établis à l'ordre de :
LIONCEAU FILMS

59, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75011 Paris - SAS AU CAPITAL DE 58 200 EUROS R.C.S PARIS 500 631 106



LIONCEAU FILMS

« METAMORPHOSE »

59 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 Paris

et adressées à :

Ce montant est global, forfaitaire et définitif. Aucun montant ou paiement complémentaire ne sera dû au CONTRACTANT ni à tout tiers au titre du présent contrat, notamment pour ce qui concerne l'ensemble des droits d'exploitation des PRISES DE VUE dont la PRODUCTION sera et demeurera propriétaire exclusif ab initio.

Par ailleurs, la PRODUCTION demande le montage et le démontage partiels de l'exposition présentée dans le dortoir. À ce titre, une indemnité de 200 € devra être versée par la production à l'association Patrimoine Art et Culture, laquelle sera chargée du démontage d'une partie de l'exposition le lundi 27/04, puis de sa remise en place le jeudi 30/04.

Si, pour une raison de force majeure, la PRODUCTION devait interrompre la mise à disposition, aucune indemnité supplémentaire ne serait due, toute somme versée restant la propriété du CONTRACTANT.

ARTICLE 6/ ETAT DES LIEUX - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Un état des lieux est établi à l'entrée dans les LIEUX et à l'issue de la remise en état des LIEUX.

L'état des lieux entrant est fixé au vendredi 24/04 à 10h et l'état des lieux sortant est fixé au jeudi 30/04 à 10h. Il sera réalisé, en présence d'un représentant de chaque partie et par un commissaire de justice aux frais de la PRODUCTION.

Si, au sortir de cet état des lieux de sortie réalisé conformément aux dispositions ci-dessus, il était constaté des dommages incombant à l'équipe de tournage dans les LIEUX mis à disposition, la PRODUCTION s'engage, sous la responsabilité et l'autorité exclusive de sa compagnie d'assurance – ce que le CONTRACTANT reconnaît et accepte expressément – et après expertise des dommages constatés par l'expert nommé par celle-ci, à faire effectuer les travaux de réparation rendus nécessaires.

Ces travaux seront réalisés par des entreprises choisies d'un commun accord avec le CONTRACTANT, compte tenu du classement de l'abbaye au titre des Monuments historiques. Les entreprises retenues devront être habilitées à intervenir sur des sites classés Monuments historiques et respecter la réglementation applicable en la matière, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

LIONCEAU FILMS

Tout éventuel dégât ou sinistre résultant de la présence de la PRODUCTION et de ses équipes devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie, aucune réclamation ne pouvant plus être prise en compte par la PRODUCTION au-delà.

Les lieux sont pris et rendus en l'état.

La PRODUCTION déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, un contrat d'assurance couvrant tous les risques relatifs au tournage et à sa préparation et garantissant notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt du fait de ses activités et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition, via Circle Group, police d'assurance n° CF152439EX91920.

Une copie d'attestation d'assurances est annexée à la présente.

ARTICLE 7/STATIONNEMENT DES VEHICULES TECHNIQUES / CONSOMMATION ENERGIE & EAU / SÉCURITÉ

Les véhicules techniques de la production seront stationnés aux abords des LIEUX, sur les stationnements au niveau de l'accès technique, à l'extérieur du site.

La consommation d'électricité et d'eau présentes sur place par les équipes de la PRODUCTION est incluse dans le montant prévue à l'article 5.

La PRODUCTION s'engage à faire respecter par ses collaborateurs les règles de discipline en vigueur, de bienséance et de sécurité dans les lieux où sont effectuées les prises de vues cinématographiques.

ARTICLE 8/ RESPONSABILITES

Pour quelque problème que ce soit, le CONTRACTANT aura pour seuls interlocuteurs [REDACTED] en sa qualité de Directeur de Production, et/ou [REDACTED] en sa qualité de Régisseur général.

La PRODUCTION aura pour interlocutrices [REDACTED], en sa qualité de Responsable de l'abbaye ou [REDACTED] directrice de la culture.

ARTICLE 9/ ŒUVRES PROTEGEES - DROITS DE REPRODUCTION

Dans le cas où dans les lieux concernés par le tournage se trouveraient des objets ou œuvres protégés, le CONTRACTANT devra les signaler à la PRODUCTION afin qu'ils soient retirés si elle ne désire pas les reproduire ou obtenir les autorisations nécessaires à leur reproduction à l'occasion des prises de vue.

En l'absence de stipulation de la part du CONTRACTANT, tous objets, meubles, bibelots ou œuvres contenus dans -ou constitué par- les lieux concernés par le tournage, que le CONTRACTANT en soit propriétaire ou non, sont réputés libres de tout droit de reproduction pour la France et l'étranger, pour la durée d'exploitation du Film. Cette absence de stipulation dégage la responsabilité de la PRODUCTION de tout recours éventuel des éventuels ayants droit.

Si les lieux comportent des signes publicitaires en faveur de marques, produits, firmes, etc., sous quelle que forme que ce soit, le CONTRACTANT s'engage à en permettre le camouflage pendant toute la durée des prises de vue ; cette obligation s'applique notamment aux marques et graphismes apparaissant sur des appareils ou tous autres objets.

59, rue du Faubourg-Saint-Antoine 75011 Paris - SAS AU CAPITAL DE 58 200 EUROS R.C.S PARIS 500 631 106



LIONCEAU FILMS

ARTICLE 10/ CESSION DE DROIT ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

En tant que de besoin, le CONTRACTANT cède à la PRODUCTION, ses co-producteurs et ses ayants droit tous droits de reproduction et représentation des prises de vue et enregistrements sonores du Film dans les lieux visés à l'article 3, pour une diffusion et exploitation en entier ou par extraits, dans le monde entier sur tous supports, en tous formats, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment dans les salles de cinéma françaises et/ou étrangères, par télédiffusions, payantes ou gratuites (ondes, câble et satellite, etc.) et commercialisation de vidéocassettes, vidéodisques, CDI, CD ROM, DVD, etc., et exploitations secondaires et dérivées, et ce, sans limitation de durée, qu'il s'agisse d'utilisation commerciale ou non commerciale pour tous les médias connus ou à connaître à travers le monde entier, et garantit à la PRODUCTION la jouissance paisible des droits cédés.

ARTICLE 11/ DEPASSEMENTS - RETOURNAGE

Si pour quelque raison que ce soit, le tournage ne pouvait être réalisé ou si la production devait être interrompue avant l'entrée dans les lieux, le présent contrat serait annulé de plein droit sans donner lieu au versement - en tout ou partie de l'indemnité prévue à l'article 5 - ni à aucune autre indemnité. Cependant, toutes sommes versées resteront acquises au CONTRACTANT.

Si la PRODUCTION se trouvait être dans l'obligation d'effectuer des « retakes » dans les lieux précités, le CONTRACTANT l'y autorise d'ores et déjà et ce, dans les mêmes conditions que le paragraphe ci-dessus. Il est entendu que les dates de retournage seraient définies d'un commun accord. Il est entendu que les dates de retournage seront fixées d'un commun accord entre le CONTRACTANT et la PRODUCTION, et qu'un tarif fera également l'objet d'un accord préalable entre les parties.

ARTICLE 12/ LITIGES

Il est bien entendu que tout ce qui n'est pas prévu aux présentes sera exécuté de bonne foi et selon les usages par les parties.

Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les problèmes qui pourraient survenir entre elles dans le cadre de l'application des présentes.

En aucun cas, une contestation, quelle qu'elle soit, ni la procédure judiciaire destinée à la trancher, ne pourront avoir pour effet d'interrompre ni de retarder de quelque façon que ce soit, le tournage du Film.

En cas de litige portant sur les conditions d'utilisations d'interprétation ou d'exécution du présent contrat, les parties attribuent compétence exclusive à la juridiction du Tribunal de Paris.

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention.

Afin de signifier son accord sur les termes de la présente convention, le CONTRACTANT et la PRODUCTION feront précéder leur signature de la mention manuscrite : "**lu et approuvé - bon pour accord**" après avoir paraphé le bas de chaque page.

LIONCEAU FILMS

Fait à Lille, le 17/04/2026
En deux exemplaires originaux

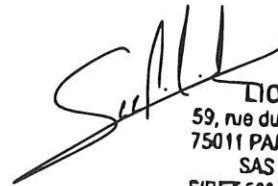
Pour le CONTRACTANT

Monsieur le Maire Jean-Pierre SERRUS

Pour la PRODUCTION



MARQUE DE LA ROQUE D'ANTHERON
(C.O.U.R.R.) - NOVEMBRE



LIONCEAU FILMS
59, rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 PARIS - Tél. 06 66 81 47 98
SAS au capital de 58200€
SIRET 500 631 106 00035 APE 5911C